



## **RÈGLEMENT du MARCHÉ DE NOËL de BRINDAS**

### **Samedi et dimanche 12 et 13 décembre 2026, de 9h30 à 18h**

**ARTICLE 1 : Présentation** - La Mairie de Brindas est l'organisateur du Marché de Noël. Le présent règlement détermine les conditions de participation au Marché de Noël du samedi 12 et dimanche 13 décembre 2026.

**ARTICLE 2 : Emplacements et heures du Marché de Noël** - L'ouverture du Marché au public se fera de 9h30 à 18h les samedi 12 décembre et dimanche 13 décembre dans la grande et petite salles des Fêtes à Brindas, montée de la Bernade. L'installation des stands est autorisée à partir de 7h30 le samedi et doit être impérativement achevée lors de l'ouverture des portes à 9h30. Le démontage des stands sera autorisé uniquement à partir de 18h le dimanche 13 décembre.

**ARTICLE 3 : Candidature** - Chaque exposant qui souhaite participer au Marché de Noël doit remplir un dossier de candidature, accompagnée des pièces suivantes :

- > Pour les créateurs amateurs : une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité.
- > Pour les artistes libres et artisans : une photocopie de la carte d'artiste ou d'artisan ou le n°RCS.
- > Pour les associations : la photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité du président de l'association, le numéro de déclaration de l'association à la préfecture et la date de création.
- > Des photos des articles qui seront mis en vente sur le stand (de préférence par mail : [communication@brindas.fr](mailto:communication@brindas.fr))
- > Deux chèques à l'ordre du Trésor public :
  - un chèque correspondant au règlement de 1 stand simple (22 €) ou de 2 stands simples (44 €) pour les 2 jours du marché de Noël.
  - un chèque de caution de 40 € qui pourra être encaissé en cas d'absence non justifiée de l'exposant le jour J.
- > Une attestation d'assurance de responsabilité civile. Nous vous invitons à vérifier que vous êtes assuré contre le vol. La salle des fêtes de Brindas est sécurisée par une alarme durant la nuit de samedi à dimanche.

**Le dossier complet doit être envoyé par courrier, mail ([communication@brindas.fr](mailto:communication@brindas.fr)) ou déposé en mairie avant le vendredi 9 octobre 2026 (cachet de la Poste faisant foi) à la Mairie de Brindas, 18 Place de Verdun, 69126 Brindas.**

**ARTICLE 4 : Conditions d'inscription** - Le Marché de Noël est réservé aux créateurs amateurs, artistes libres, artisans et aux associations. Aucun revendeur ou commerçant n'est autorisé. La vente d'animaux est strictement interdite. La vente de boissons et de nourriture à consommer sur place est également interdite. Seule la vente de boisson et de nourriture emballée sous forme de paquet cadeau à ne pas consommer sur place est autorisée. Le comité d'organisation donnera une réponse par mail, le lundi 19 octobre au plus tard. L'inscription sera prise en compte sous réserve que le dossier soit complet. Après confirmation de votre sélection par le comité d'organisation, aucun désistement ne donnera droit à un remboursement sauf cas de force majeur.

**ARTICLE 5 : Conditions d'attribution** - La sélection sera réalisée par le comité d'organisation.

Les critères de sélection des candidats sont les suivants :

- 1) Lien avec la thématique de Noël : note sur 5
- 2) Originalité/présentation/qualité du/des produit(s) proposé(s) : note sur 5
- 3) Démarche écoresponsable (matériaux utilisés, empreinte carbone réduite...) : note sur 5
- 4) Fabrication artisanale : note sur 5.

Les candidats ayant obtenu la meilleure note à l'issue de cette analyse, pourront être reçus pour préciser les modalités de l'occupation.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la commune se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout, sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.

**ARTICLE 5 : Organisation du Marché** - Chaque exposant aura un espace défini selon le nombre de stand souhaité (1 stand simple ou 2 stands simples).

- > 1 Stand simple = un espace de 2m x 2m + une table de 1,83m x 0,75m + une grille d'exposition.



> 2 Stands simples = un espace de 4m x 2m + deux tables de 1,83m x 0,75m + deux grilles d'exposition.

Il est interdit d'apporter ses propres tables ou grilles d'exposition. Les exceptions sont pour les chevalets pour les peintres, une étagère pour les chapeliers et un portant pour les stands de vêtements qui devront être installés dans l'espace réservé. La Mairie ne fournit aucun matériel électrique (excepté un branchement électrique à proximité de chaque stand).

**ARTICLE 6 : Éclairage des stands** - Une présentation soignée des stands est aussi un gage de réussite pour l'exposant et pour la qualité du Marché de Noël. L'éclairage de la salle ne permet pas la mise en valeur des stands. Les exposants devront donc apporter le matériel électrique nécessaire pour renforcer l'éclairage de leur stand : spots, projecteurs, rallonges, multiprises.

**ARTICLE 7 : Responsabilités** - La Mairie de Brindas dégage sa responsabilité quant aux accidents pouvant résulter de l'exercice des activités des exposants. Ces derniers devront obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils seraient susceptibles de causer à des tiers.

**ARTICLE 8 : Infractions au règlement** - Toutes infractions au règlement et aux présentes prescriptions pourront faire l'objet d'une exclusion du Marché de Noël.